

# CHÈQUE-FORMATION

UNE SOLUTION POUR  
**FORMER**  
À COÛT RÉDUIT !

## Le Chèque-Formation, c'est quoi ?

Concilier production et développement des compétences à coût réduit ? C'est possible ! Le Chèque-Formation, vous permet de bénéficier d'une aide financière pour former vos travailleurs dans l'un des centres de formation agréés. Il existe également une déclinaison des Chèque-Formation en Chèque-Formation Langues et Chèque-Formation Éco-Climat.

### Vos avantages

Un Chèque-Formation correspond à une heure de formation par travailleur. La Wallonie accorde un subside de 15€ par chèque. **Pour l'achat d'un chèque d'une valeur de 30€, vous ne payez que 15€.**

## Conditions d'accès

Être une PME ayant un siège principal d'activités en Wallonie de langue française, indépendant à titre principal, complémentaire ou conjoint aidant.

## Pour quel type de formation ?

**Tous les types de formation de type général, en lien avec votre activité, peuvent être suivis :** anglais, comptabilité, journalisme, isolation, domotique, japonais, art graphique, transport aérien, bijouterie, marketing, informatique, secourisme, découpe de légumes, etc<sup>1</sup>.

## Cet avantage est-il illimité ?

Le nombre de chèques que vous pouvez obtenir par an varie en fonction de la taille de votre entreprise :

TAILLE DE L'ENTREPRISE <sup>2</sup>	NBRE DE CHÈQUES-FORMATION/AN	CHÈQUES-FORMATION LANGUES	CHÈQUES-FORMATION ÉCO-CLIMAT
Indépendant à titre complémentaire	80	20	200
Indépendant à titre principal/ Entreprise unipersonnelle	100	25	200
2 à 50 travailleurs	400	100	200
51 à 100	600	150	200
101 à 200	700	175	200
201 à 250	800	200	200

## Plus d'infos ?

- Prenez contact avec votre conseiller.
- 0800/93 946, si vous n'avez pas encore de conseiller.
- [www.leforem.be](http://www.leforem.be), sur la page « [Chèque-Formation](#) ».

### En pratique

- Choisissez un des opérateurs de formation agréés par la Wallonie.
- Complétez le formulaire d'inscription et la déclaration sur l'honneur.
- Après examen de votre demande, vous serez contacté par la société Sodexo, responsable du suivi administratif du dispositif Chèque-Formation.

1. À l'exception des formations de type comportemental, relationnel, ou liées au bien-être et au développement personnel.  
2. Nombre d'équivalent temps plein selon l'ONSS.